

<b>DÉPARTEMENT : MOSELLE</b>
<b>COMMUNE : DANNE ET QUATRE VENTS</b>

<b>REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2024</b>
--

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	15
Présents :	13
Votants :	15
Absents :	2

Date de convocation
11/10/2024

Date d'affichage
/2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-un octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc JACOB : Maire**.

**Membres présents** : SCHEFFLER Jean-Jacques, VALENTIN Alain, QUIRIN Jean-Jacques, LOZITO-URBES Nathalie, SCHEFFLER Sylvain, BENZIDOUR Myriam, JULLIENNE Michel, FRITSCH Christelle, BAE Laetitia, DIEBOLD André, WATZKY Lionel, BRUA Dolorès.

**Absents excusés** : MALYK France (procuration à JULLIENNE Michel), SANTIAGO Fabrice (procuration à VALENTIN Alain).

**Secrétaire de séance** : QUIRIN Jean-Jacques

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

<b>OBJET DE LA DÉLIBÉRATION</b>
---------------------------------

**N° 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2141-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance est nommé par le conseil municipal en début de chaque séance. Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Jacques QUIRIN.

<b>OBJET DE LA DÉLIBÉRATION</b>
---------------------------------

**N° 2 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 22 JUILLET 2024**

Le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2024, transmis préalablement à chaque membre du Conseil Municipal, ne faisant l'objet d'aucune observation est adopté à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

<b>OBJET DE LA DÉLIBÉRATION</b>
---------------------------------

**N° 3 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR : AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX ET AIRE DE FITNESS À L'ESPACE CULTUREL DANS UN CADRE DE VIE NATUREL**

Monsieur le Maire expose que le projet :

« **Aménagement d'une aire de jeux et aire de fitness à l'Espace Culturel dans un cadre de vie naturel** »

dans le but de développer les activités sportives des élèves des écoles communales, des associations, des enfants de la commune et des personnes louant l'Espace Culturel.

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base des devis de la société HUSSON INTERNATIONAL de LAPOUTROIE :

- pour l'aire de jeux à 50 574,65 € HT, soit un TTC de 60 689,58 €.
- pour l'aire de fitness à 30 367,98 € HT, soit un TTC de 36 441,58 €.

Devis de la société DIEBOLT de MARMOUTIER :

- pour la mise en place d'arbres fruitiers, décoratifs et un chemin d'accès piétonnier à 17 500,00 € HT, soit un TTC de 21 000,00 €.

**Soit un total pour les 3 devis de 98 442,63 € HT, soit un TTC de 118 131,16 €.**

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** le plan de financement, comme suit :

COUT H.T.	98 442,63 €
COUT T.T.C.	118 131,16 €
Subvention DETR/DSIL : escomptée 30 %	29 532,79 €
Subvention GRAND EST : escomptée 20 %	19 688,53 €
A la charge de la commune : fonds propres en H.T	<b>49 221,31 €</b>

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 98 442,63 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention d'État,
- **PRÉCISE** que les montants nécessaires seront inscrits au budget primitif de 2025,
- **SOLLICITE** la Dotation D'Équipement des Territoires Ruraux et la Dotation au Soutien à l'Investissement Local pour les travaux cités ci-dessus,
- **CHARGE** le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet,
- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**

**N° 4 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION GRAND EST : AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX ET AIRE DE FITNESS À L'ESPACE CULTUREL DANS UN CADRE DE VIE NATUREL**

Monsieur le Maire expose que le projet :

**« Aménagement d'une aire de jeux et aire de fitness à l'Espace Culturel dans un cadre de vie naturel »**

dans le but de développer les activités sportives des élèves des écoles communales, des associations, des enfants de la commune et des personnes louant l'Espace Culturel.

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base des devis de la société HUSSON INTERNATIONAL de LAPOUTROIE :

- pour l'aire de jeux à 50 574,65 € HT, soit un TTC de 60 689,58 €.
- pour l'aire de fitness à 30 367,98 € HT, soit un TTC de 36 441,58 €.

Devis de la société DIEBOLT de MARMOUTIER :

- pour la mise en place d'arbres fruitiers, décoratifs et un chemin d'accès piétonnier à 17 500,00 € HT, soit un TTC de 21 000,00 €.

**Soit un total pour les 3 devis de 98 442,63 € HT, soit un TTC de 118 131,16 €.**

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Régional de la Région GRAND EST au titre du soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** le plan de financement, comme suit :

COUT H.T.	98 442,63 €
COUT T.T.C.	118 131,16 €
Subvention DETR/DSIL : escomptée 30 %	29 532,79 €
Subvention GRAND EST : escomptée 20 %	19 688,53 €
A la charge de la commune : fonds propres en H.T	<b>49 221,31 €</b>

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 98 442,63 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de la Région GRAND EST au titre du soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population,
- **PRÉCISE** que les montants nécessaires seront inscrits au budget primitif de 2025,
- **SOLLICITE** la subvention auprès de la Région GRAND EST pour les travaux cités ci-dessus,
- **CHARGE** le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet,
- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

**OBJET DE LA  
DÉLIBÉRATION****N° 5 : CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SOCIÉTÉ CDP MOBILIER URBAIN**

Le Maire expose que le protocole d'accord signé avec la société CDP de WASSELONNE en 2008 est à revoir étant donné que la société MEDIALINE a racheté CDP. Un responsable de la société MEDIALINE a pris contact avec la commune pour la modification des panneaux PLAN DE VILLE déjà en place.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire soumet aux Conseillers un nouveau contrat de prestations de services avec la société CDP de CARPIQUET qui prévoit le développement de la communication dans la commune par la diffusion d'informations générales ou locales. La commune profite de l'installation, de l'entretien et de la maintenance de 3 mobiliers urbains d'un format de 2 m<sup>2</sup> sur le domaine public.

Après délibération, à l'unanimité, les membres présents donnent leur accord pour la signature du contrat de prestations de services.

**OBJET DE LA  
DÉLIBÉRATION****N° 6 : VENTE DE L'ANCIEN ATELIER MUNICIPAL GRAND'RUE : SECTION 5, PARCELLE N° 405/44 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION**

Par délibération du 24 juin 2024, le Conseil Municipal avait décidé de vendre l'ancien atelier municipal à la société SAS FAUCON de PHALSBOURG. L'entreprise a une 2<sup>ème</sup> société en SCI, et elle souhaite acheter le bien au nom de la SCI (courrier du 4/09/2024).

Suite à ce changement, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société SCI FAUCON, N° 18, rue du Commandant Taillant 57370 PHALSBOURG, s'est portée candidate à l'acquisition de l'ancien atelier municipal sise Grand'Rue.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de vendre à la société SCI FAUCON, le terrain cadastré comme suit, en vue de l'utiliser pour du stockage de matériel :

Section	Parcelle	Surface (ares)
5	405/44	1,11

La vente est consentie au prix de 20 000,00 € (vingt mille euros). La somme de 20 000,00 € (vingt mille euros) sera à verser par l'acquéreur à l'office notarial le jour de la signature de l'acte portant transfert de propriété.

- PRÉCISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- DONNE tous les pouvoirs au Maire pour la signature des pièces afférentes à ce dossier.

**Cette délibération annule et remplace celle prise en date du 24/06/2024.**

**OBJET DE LA  
DÉLIBÉRATION****N° 7 : ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR DES RISQUES DE PRÉVOYANCE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE**

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634

du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	1,88%	95%	Obligatoire
	Incapacité permanente		95%	
Options (au choix de l'agent)	Minoration de retraite	0,65%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,45%	100%	

- ✓ Le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ Le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ L'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :
  - Traitement brut indiciaire + NBI
- ✓ L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'avis favorable des deux collègues du comité social territorial en date du 11 octobre 2024 ;

Après délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

**DÉCIDENT :**

- de faire adhérer la commune de DANNE ET QUATRE VENTS à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 20,00 € net.

**AUTORISENT** Monsieur Jean-Luc JACOB, Maire de la commune à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**

**N° 8 : PRISE EN CHARGE DE LA SORTIE DU CONSEIL LOCAL À L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

Le Maire informe que certains membres du Conseil Local des Jeunes de la commune accompagnés par des adultes se rendront à l'Assemblée Nationale à PARIS le 30 octobre prochain.

Après délibération, par 13 voix pour et 2 absentions, les membres présents décident de prendre en charge la totalité des frais afférents à cette journée. Les frais seront à payer au SIVOM d'ARZVILLER-GUNTZVILLER qui payera toutes les dépenses.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**

**N° 9 : REMBOURSEMENT D'UNE ÉTAGÈRE À CHAUSSURES ACHETÉE SUR LE SITE INTERNET AMAZON PAYÉ PAR UN AGENT COMMUNAL**

L'animatrice du périscolaire a demandé à la commune la mise en place d'une étagère à chaussures pour les enfants fréquentant le périscolaire trouvée sur le site internet AMAZON.

La secrétaire a créé un compte AMAZON PRO afin de pouvoir payer par virement bancaire avec le RIB communal. AMAZON PRO nous a informé qu'ils travaillent également avec des boutiques extérieures à AMAZON, et que pour le paiement de ces boutiques, on ne pouvait pas payer par virement bancaire.

C'est pourquoi, la commande de cette étagère a été payée par la secrétaire de mairie et qu'il y a lieu de procéder à ce remboursement.

Le montant de cette étagère se monte à 122,90 € TTC. Elle est déjà montée et installée au périscolaire.

Après délibération, les conseillers à l'unanimité : acceptent le remboursement de 122,90 € TTC à l'agent ayant payé cet achat.

N° ordre	OBJET
1	Désignation d'un secrétaire de séance
2	Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 juillet 2024
3	Demande de subvention DETR : aménagement d'une aire de jeux et aire de fitness à l'Espace Culturel dans un cadre de vie naturel
4	Demande de subvention au Conseil Régional GRAND EST : aménagement d'une aire de jeux et aire de fitness à l'Espace Culturel dans un cadre de vie naturel
5	Contrat de prestations de services avec la société CDP Mobilier Urbain
6	Vente de l'ancien atelier municipal : modification de la délibération
7	Adhésion à la convention de participation pour des risques de prévoyance mise en place par le centre de Gestion de la Moselle
8	Prise en charge de la sortie du Conseil Local des Jeunes à l'Assemblée Nationale
9	Remboursement d'une étagère à chaussures acheté sur le site internet AMAZON payé par un agent communal.

**Membres présents** : SCHEFFLER Jean-Jacques, VALENTIN Alain, QUIRIN Jean-Jacques, LOZITO-URBES Nathalie, SCHEFFLER Sylvain, BENZIDOUR Myriam, JULLIENNE Michel, FRITSCH Christelle, BAE Laetitia, DIEBOLD André, WATZKY Lionel, BRUA Dolorès.

<b>Jean-Luc JACOB, Maire</b>	
<b>Jean-Jacques QUIRIN, secrétaire de séance</b>	